

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

218/16

Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Mise au gabarit et rectification de virages de la RD 901 sur le territoire de la commune de SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS (30)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relatif au projet référencé ci-après :

- n°2016 002060,
- Mise au gabarit et rectification de virages de la RD 901 sur le territoire de la commune de SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS (30) déposé par Conseil Départemental du Gard,
- reçu le 01/07/2016 et considéré complet le 01/07/2016 ;

Vu l'arrêté N° R76-2016-01-04-008, en date du 4 janvier 2016 du préfet de région du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 08/07/2016 ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique 6° d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de routes de moins de 3 kilomètres ;
- qui consiste, sur une longueur d'environ 900 mètres, à rectifier trois virages, recalibrer et profiler la chaussée de la Route Départementale 901 (RD901), étant précisé que l'objectif est de sécuriser cette section qui permet les liaisons Barjac / Bagnols et Barjac / Pont Saint Esprit dans le cadre du Schéma Routier Départemental approuvé en 2002 ;

Considérant la localisation du projet :

- entre le Point Routier PR25+7000 et le Point Routier PR26+600 de la Route Départementale 901, sur le territoire de la commune de SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS ;
- sur une zone non constructible de la carte communale élaborée en 2007 ;
- dans une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Cèze Amont, Cèze Aval et Auzon-Auzonnet-Alauzène » approuvé le 19 octobre 2011 ;
- au sein de la Zone de Protection Spéciale du Site Natura 2000 « Garrigues de Lussan » (FR911203) désignée au titre de la protection des oiseaux (vautours) et du Plan National d'Action vautour percnoptère et aigle de Bonelli,
- au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Plateaux calcaires Méridionaux du Bas Vivarais » définissant comme habitat déterminant les terrains en friches et terrains vagues ;

- à 200 m de la Zone Spéciale de Conservation du Site Natura 2000 « Gorges de la Cèze » (FR9101470) désignée au titre de la protection des Habitats, de la Faune et de la Flore, en particulier des falaises favorables aux chiroptères et le Plan National d'Action chiroptères et odonates ;

- à proximité la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I «Gorges de la Cèze à Montclus » définissant comme habitat déterminant les terrains en friches ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement sont susceptibles d'être significatifs compte tenu :

- de la nature des travaux routiers envisagés pour une durée de 7 mois (terrassements, chaussées neuves, reprise de la voirie existante...) sur environ 3 hectares situés dans un secteur naturel sensible et protégé au titre de la conservation des espèces et de leurs habitats ;

- de l'absence, à ce stade, d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et de définition de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des effets ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le dossier de demande d'autorisation du projet de mise au gabarit et rectification de virages de la RD 901 sur le territoire de la commune de Saint-Privat-de-Champclos (30), objet de la demande n°2016-002060, doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Montpellier, le 28 JUIL. 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur Adjoint Energie Connaissance de la DREAL

Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 Toulouse Cedex 07

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)